

DECISION DCC 19-219

DU 09 MAI 2019

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête sans date enregistrée à son secrétariat le 15 janvier 2019 sous le numéro 0084/022/REC-19, par laquelle monsieur Gildas BEHANZIN, demeurant à Abomey, maison Georges Collinet BEHANZIN, BP 2186 Goho-Abomey, forme une « plainte » aux fins de sa réintégration dans l'armée ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle : « *Les décisions et avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf en cas de force majeure dûment constatée au Procès-verbal* » ;

Considérant que l'indisponibilité de madame Cécile Marie-José de DRAVO ZINZINDOHOUE et de messieurs André KATARY et Fassassi MOUSTAPHA, Conseillers, constitue un cas de



force majeure qui habilite la Cour à statuer avec seulement quatre de ses membres ;

Considérant que le requérant expose qu'il est constaté son abandon au poste suite à son absence durant trois semaines ; qu'il demande à la Cour de le réintégrer ;

Considérant que la demande de monsieur Gildas BEHANZIN aux fins de se faire réintégrer dans les forces armées béninoises n'entre pas dans les attributions de la Cour telles que fixées par les articles 114 et 117 de la Constitution ; que dès lors, il échet qu'elle se déclare incompétente ;

EN CONSEQUENCE :

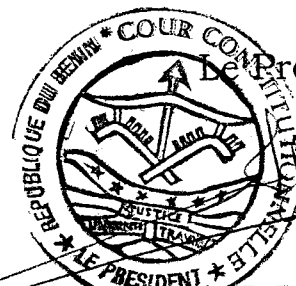
Est incompétente.

La présente décision sera notifiée à monsieur Gildas BEHANZIN, au Chef d'Etat-Major général des armées et publiée au Journal officiel.

Messieurs Joseph	DJOGBENOU	Président
Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
Rigobert A.	AZON	Membre
Sylvain M.	NOUWATIN	Membre

Le Rapporteur,

Razaki AMOUDA ISSIFOU.-



Le Président

Joseph DJOGBENOU.-